

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

Le 11 janvier 2022, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 19 janvier 2022 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. CURINIER, M. HOUE, Mme CERRUTI, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme MARY, Mme PICHARD, M. BUSSON, M. BOULNOIS

Absence(s) excusée(s) avec procuration : Mme BREUZON représentée par P.VIEMON

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme DARDENNE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : S.FROELIGER
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Représentés : 1 - Votants : 18

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 16 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice. Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

Afin de garantir le respect des règles de distanciation sociale, le conseil municipal siège dans la salle des mariages.

DELIBERATIONS

N° 1-2022 AUTORISATION D'ENGAGEMENTS DES dépenses d'investissements 2022

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention 0

Vu l'Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses**

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Pour 2022, le calcul du montant des dépenses d'investissements pouvant faire l'objet d'une autorisation d'engagement avant le vote du budget est le suivant :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 3 511 269.08 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **877 817, 27 €** (< 25% x **3 511 269.08 €**)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

N° 2-2022 CONVENTION FOURRIERE 2022

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural,

Considérant que le Code Rural impose que « toute commune doit posséder un local isolé et approprié à l'usage de fourrière en vue de recueillir et d'héberger tous les animaux trouvés errants sur son territoire, ou à défaut de structure elle doit prévoir un budget annuel destiné au gestionnaire de son choix »,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention fourrière 2022 proposée par l'AIMAA (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux), annexée à la présente délibération.

Dit que la contrepartie du service fera l'objet d'une indemnité fixée à **0,40 €** par habitant.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

N° 3-2022 TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE JACQUES PERNET

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection dans la rue Jacques PERNET en vue d'aménager les trottoirs et la chaussée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le projet de rénovation de la rue Jacques PERNET dont le montant prévisionnel des travaux est estimé, en phase études, à 394 386,30 € TTC (soit 331 785,30 € HT).

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter et accepter les subventions mobilisables.

D'autoriser le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération et notamment procéder aux consultations relatives aux entreprises, au contrôleur technique, au coordinateur sécurité, à la réalisation des tests et souscription d'assurance nécessaires à la bonne exécution des travaux.

D'autoriser le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

N°4-2022 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Voix pour 18
Voix contre 0
Abstention 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de M. le Trésorier par courriel du 30 novembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 104 de l'exercice 2021 (Crèche-Garderie montant de 9.24 €)
- n° 37 de l'exercice 2021 (BD et DVD Bibliothèque montant de 103.35 €)

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 112.59 euros.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6542.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-